pour familles à faible revenu

Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 17 mars 2010 (*BGC* p. 355s), les députés Bruno Fasel et Hans-Rudolf Beyeler demandent au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un projet de loi visant à créer des prestations complémentaires pour familles avec de faibles revenus.

Réponse du Conseil d'Etat

Comme déjà annoncé dans le Programme gouvernemental et dans le plan financier de la législature 2007–2011 (cf. défi N° 3 « mieux vivre ensemble » p. 14 ss), le Conseil d'Etat souhaite également l'élaboration d'une nouvelle loi instituant un régime de prestations complémentaires pour apporter un soutien aux familles de condition modeste. Par ailleurs, il s'agit également d'une obligation constitutionnelle puisque les articles 59 et 60 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 l'exigent :

Art. 59 Familles a) Principes

L'Etat et les communes protègent et soutiennent les familles dans leur diversité.

² L'Etat développe une politique familiale globale. Il crée des conditions cadres permettant de concilier la vie professionnelle et la vie familiale.

La législation doit respecter les intérêts des familles.

Art. 60 b) Mesures

² Il [l'Etat] octroie des prestations complémentaires pour les enfants en bas âge des familles dont les moyens financiers sont insuffisants.

Lors d'une conférence de presse qui s'est déroulée le 11 juin 2010, la Directrice de la santé et des affaires sociales a eu l'occasion de présenter le vaste chantier de la politique familiale ainsi qu'un aperçu des projets relevant de cette Direction en matière de politique familiale (cf. www.fr.ch/dsas → Actualités). Dans ce contexte, la nouvelle loi sur les prestations complémentaires pour les familles a été évoquée.

Dans le développement de leur motion, les deux députés mentionnent à juste titre qu'il existe un projet au niveau fédéral, mais que celui-ci risque de ne pas être concrétisé. De ce fait, plusieurs cantons sont devenus actifs et ont élaboré des projets. Le canton de Soleure, après une votation populaire en 2009, a mis en vigueur un système de prestations complémentaires pour familles au 1^{er} janvier 2010. Les cantons de Schwyz, Genève et Vaud ont mis en consultation des projets ou des concepts pour de telles prestations. Dans le but de ne pas hypothéquer une éventuelle future solution fédérale, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) a émis le 25 juin 2010 des recommandations relatives à la mise en place de prestations complémentaires pour familles à l'échelon cantonal.

Pour le canton de Fribourg, les travaux de préparation sont déjà bien avancés et actuellement des simulations financières sont effectuées. La Direction en charge de ce dossier, à savoir celle de la santé et des affaires sociales, envisage une mise en consultation d'un avant-projet de loi durant le 1^{er} semestre 2011. Sur la base des résultats de la consultation, le Conseil d'Etat transmettra un projet de loi au Grand Conseil. A noter que si le Grand Conseil accepte le projet

avec des dépenses telles qu'elles ont été retenues dans le plan financier, une votation populaire (référendum financier obligatoire) devra encore avoir lieu.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion. Toutefois, compte tenu de ce qui précède quant à la suite à lui donner, il propose au Grand Conseil de prolonger le délai au 30 juin 2012.

Fribourg, le 21 septembre 2010